



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/659
14 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 8 AOÛT 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA ROUMANIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer des mesures que le Gouvernement roumain a prises en application du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996.

Le Gouvernement roumain a demandé au Gouvernement soudanais de rappeler un de ses diplomates en poste à l'ambassade du Soudan à Bucarest. Les diplomates soudanais qui demeurent à Bucarest ont été priés de notifier au Ministère des affaires étrangères de la Roumanie tous les déplacements qu'ils se proposent de faire hors de la zone de Bucarest.

Le Gouvernement roumain, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996), a donné pour instructions à toutes les missions et consulats diplomatiques de Roumanie à l'étranger de restreindre l'entrée des membres du Gouvernement soudanais, des représentants de ce gouvernement et des membres des forces armées soudanaises, ainsi que leur transit par le territoire roumain.
